

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipe à M. Aguerre.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **TEMPORADA 2010** – Signature du marché de fournitures de taureaux pour la corrida du 4 septembre

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2010, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux.

Par délibération du 27 mai 2010, nous avons autorisé la conclusion des marchés pour la novillada piquée et chacune des corridas sur la base de l'article 35 – II – 8° du code des marchés publics qui précise que des contrats peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour des fournitures ne pouvant être confiées qu'à une entreprise déterminée pour des raisons techniques spécifiques, ce qui est le cas pour les taureaux dont les caractéristiques sont très différentes d'un élevage à l'autre.

Depuis cette délibération, l'élevage Ana Romero programmé pour la corrida du 4 septembre a perdu sa qualification sanitaire, perte qui lui interdit d'exporter ses bêtes en France. Aussi est-il nécessaire de conclure un marché avec un autre éleveur.

Au terme des négociations, le marché a été attribué à l'élevage La Quinta par la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2010. Le montant de ce marché s'élève à 48 000 € HT (pour rappel le marché attribué précédemment à Ana Romero s'élevait à 45 000 € HT).

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de taureaux avec l'éleveur La Quinta.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.